

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/loi/2021/10/29/2021043088/justel>

Dossier numéro : 2021-10-29/12

Titre

29 OCTOBRE 2021. - Loi interprétative de l'article 124, § 1er, d), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 22-11-2021 page : 113664

Entrée en vigueur : 02-12-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La présente loi interprétative règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[Art. 2](#). L'article 124, § 1er, d), de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances doit être interprété en ce sens qu'il y a notamment lieu de comprendre par "mouvement d'une masse importante de terrain qui détruit ou endommage des biens, dû en tout ou en partie à un phénomène naturel autre qu'une inondation ou un tremblement de terre" toute contraction d'une masse importante de terrain due en tout ou en partie à une période de sécheresse prolongée, qui détruit ou endommage des biens.